



Montpellier, le 16/03 mars 2021

Pôle jeunesse, engagement et vie associative

Affaire suivie par Nicolas REMOND

Tel : 04 67 10 14 10

NOTE DE CADRAGE ANNEE 2021

POLITIQUES PARTENARIALES LOCALES JEP

cf action 2 du BOP 163 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire »

- I- Le cadre général :

La directive nationale d'orientation « jeunesse et engagement » de la DJEPVA, parue le janvier 2021, clarifie notre cadre de travail dans le nouveau contexte organisationnel, construit autour de 3 ambitions :

- **Accompagner les enfants et les jeunes vers l'autonomie en prenant appui sur le principe de la continuité éducative (ACM, politiques éducatives territoriales, vacances éducatives), en confortant la qualité du réseau de l'information des jeunes et le déploiement territorial de la boussole des jeunes, en renforçant la mobilité européenne et internationale des jeunes**
- **Renforcer et accompagner la structuration du tissu associatif par le soutien de la reprise des activités portées par les secteurs associatifs fragilisés par la crise sanitaire par la mobilisation du FDVA 1 et 2, l'appui aux acteurs de l'accompagnement associatif (CRIB, PAVA, MAIA, MDA) et la mobilisation des postes FONJEP, une mesure spécifique étant déclinée dans le plan de relance autour des FONJEP jeunes.**
- **Développer une société de l'engagement par les moyens du SNU, du service civique et de l'appui aux porteurs de projet chantiers de jeunes.**

Une déclinaison régionale de la stratégie nationale sera élaborée avec les 13 SDJES des DASEN, cette feuille de route étant définie de concert à l'échelle départementale.

La présente note a pour ambition de fixer les orientations de la DRAJES en réponse aux objectifs relevant des 3 piliers à l'appui d'une enveloppe globale de 8 M€, des crédits fléchés étant attribués pour les volets FDVA 2, SNU et service civique.

Les politiques partenariales Jeunesse Engagement ont vocation à favoriser le développement de dynamiques territoriales, en confortant le rôle des associations de jeunesse et d'éducation populaire dans les réponses qu'elles apportent aux besoins identifiés sur les territoires, en particulier les territoires ruraux isolés et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

-II- Avertissements préalables

- Si les dispositifs ne sont pas exclusifs l'un de l'autre, l'instruction des dossiers « politiques partenariales JEP », tient compte des autres dispositifs financiers mobilisés par les associations, (notamment, le FDVA 2 et les FONJEP...)
- Une concertation préalable DR/SD est demandée avant l'instruction de toute action confortant des dispositifs fléchés au niveau régional ou national, ou de tout projet d'étude. Ces actions ne pourront être financées qu'au regard d'une spécificité territoriale explicitée et cohérente avec les stratégies régionales. En effet, des lignes de crédits spécifiques existent en la matière.

-III- Les priorités actions partenariales locales JEP 2021

- l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative
- l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, artistiques et culturelles de qualité, et le soutien à l'intégration des enfants porteurs de handicap
- la démocratisation des pratiques scientifiques et environnementales et des pratiques d'éducation artistique et culturelle
- l'information, la sensibilisation aux usages et risques des outils numériques et des medias, d'internet et des réseaux sociaux
- les initiatives d'éducation à la citoyenneté
- La prévention des discriminations et la promotion des valeurs de la république et du principe de laïcité

Au niveau régional

Au niveau régional, les projets instruits par la DRAJES seront portés par des associations régionales de jeunesse et d'éducation populaires agréées

➤ **Associations membres du CRAJEP**

○ **moyens mobilisables :**

- ✚ Les associations régionales **dans leur fonction « tête de réseau »** pourront être soutenues sur la dimension « jeunesse éducation populaire », si elles ne sont pas financées sur du FDVA2 fonctionnement.

Elles devront démontrer la plus-value de la dimension régionale de leur projet en appui aux structures locales.

✚ Les associations régionales **présentant un projet spécifique et innovant** :

- visant à rendre les jeunes acteurs des politiques qui les concernent,
- dans des démarches d'éducation populaire structurées
- proposant une ingénierie en faveur du développement d'accueil des 11-18 dans des structures éducatives et de loisirs adaptées
- contribuant au Dialogue Structuré piloté par le Conseil Régional

➤ **Le Centre Régional d'Information des Jeunes - CRIJ -**

○ **moyens mobilisables :**

En complément de ses missions habituelles, il convient de préciser les 2 nouvelles missions sur lesquelles le CRIJ devra constituer un partenaire de la DRAJES, pour un accompagnement régional, en lien avec les 13 SDJES :

- des structures locales et départementales « information jeunesse » dans le cadre du **label « information jeunesse »** (cf décret n°2017-574 du 19 avril 2017)
- des structures candidates pour porter **la Boussole des Jeunes**

Au niveau départemental et infra départemental

Au niveau départemental et local, les projets sont instruits par les 13 SDJES. Ils ont vocation à être portés par des associations de proximités ou fédérations JEP départementales et par des collectivités.

➤ **Moyens mobilisables :**

Au bénéfice des 11-30 ans :

- Projets innovants d'accueils spécifiquement adaptés aux besoins des adolescents (ACM dérogatoires)
- Inscription de la tranche d'âge 11-18 des actions dans les Projets Educatifs de Territoires (à partir de diagnostics territoriaux)
- Actions en faveur de l'engagement, la participation citoyenne et la prise de responsabilité des jeunes
- Soutien au développement des projets portés par les **structures Information Jeunesse** infra départementales et départementales, en cohérence avec les travaux du Comité Régional de Développement de l'Information Jeunesse partagés avec le CRIJ conformément aux attendus du nouveau label IJ

Au bénéfice des acteurs éducatifs :

- Formations croisées des acteurs éducatifs autour des enjeux relatifs à la coéducation (animateurs, techniciens, familles, enseignants, élus...)

- Formation continue des animateurs des ACM en particulier périscolaires notamment dans le cadre des PEdT labellisés « Plan Mercredi »
- Une attention particulière sera portée :
 - o à la problématique de l'inclusion des mineurs handicapés dans les Accueils Collectifs de Mineurs dans le cadre de pôles d'appui départementaux
 - o aux formations inter catégorielles en faveur de l'Education Artistique et Culturelle
 - o aux projets favorisant le développement des compétences numériques des jeunes, à l'accès aux droits et à l'inclusion numérique, (cf. déploiement de la Boussole des Jeunes et Promeneurs du Net)

Les projets au bénéfice des 3-11 ans ne sont plus éligibles dans le cadre de cette note d'orientation au regard d'enveloppes contraintes.

- o Si des actions au bénéfice de ce public s'inscrivent dans le cadre d'un projet plus large et conditionnent un partenariat effectif avec des partenaires naturels que sont les Conseils Départementaux et les CAF, les services instructeurs que sont les SDJES peuvent solliciter la DRAJES, à titre dérogatoire, en amont de leur instruction.

- IV- Les conditions générales d'éligibilité :

Les structures éligibles :

Les **associations, fédérations ou unions d'associations agréées** de jeunesse et d'éducation populaire peuvent recevoir une aide financière.¹

Les **associations qui existent depuis moins de trois ans** peuvent solliciter des subventions, dans la limite de 3000 € et sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois.²

Les collectivités territoriales, si l'action s'inscrit dans un projet éducatif concerté au bénéfice des jeunes, dans les zones rurales de revitalisation et quartiers politique de la ville

Les montants alloués :

Le seuil minimum sollicité pour une action est fixé à 1000 €.

Une distinction doit être faite entre une action et une subvention. La subvention se matérialise par un arrêté qui peut couvrir une ou plusieurs actions.

Les règles de cofinancements :

La demande de financement ne devra pas être la seule source de financement, sous peine d'écèlement à 80% du coût global de l'action.

L'association devra faire apparaître au minimum 20 % de co-financement (y compris les contributions volontaires*) du coût total de l'action.

(*une notice sur la valorisation des contributions volontaires peut être téléchargée depuis le site de la DRJSCS Occitanie).

¹ Cf Loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, Titre IV, article 8/

² Cf Décret n° 2002-572 du 22 avril 2002 pris en application du deuxième alinéa de l'article 8 de la Loi précitée

Le budget prévisionnel doit impérativement être équilibré (montants des recettes et des charges identiques).

A titre dérogatoire, seront exemptées de cette règle les associations de moins de 3 ans portant des projets innovants liés aux priorités 2021 déclinées ci-dessus.

Mesure d'évaluation et valorisation des actions :

- Une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et indicateurs, ainsi qu'aux actions de diffusion de résultats.
- Les projets devront comporter des objectifs clairement établis et présenter la façon dont ils vont se réaliser (actions concrètes et moyens mis en œuvre), l'impact local (ou le « résultat attendu », en termes qualitatifs et quantitatifs).
- Le descriptif devra permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'action.

- V- Calendrier de la Campagne :

L'ouverture de la campagne via la télé-procédure « LECOMPTEASSSO », la date limite de dépôt des dossiers est fixée au plus au 30 septembre 2021, la période d'instruction et la mise à disposition des programmations JEP pour mise en paiement par la DRAJES seront déterminés par les SDJES.

-V- Constitution et transmission de la demande de subvention

**Les demandes de subvention sont saisies exclusivement
via la télé procédure:**

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Selon le calendrier établi par le SDJES

ATTENTION :

**LES DOSSIERS INCOMPLETS, TROP SUCCINCTS OU HORS DELAIS
SERONT REJETES**

(* il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour valider votre télé-déclaration (la concentration des dépôts de dossiers lors des derniers jours de la campagne risque de ralentir la procédure en ligne).

-VI- Les pièces obligatoires

- le dossier « Cerfa_12156*05 » **automatiquement généré** via « lecompteasso » (exemplaire automatiquement déposé dans votre espace « lecompteasso »)
- un **RIB** au nom de l'association, strictement conforme au **SIRET** (adresses et noms identiques) au format **.PDF**
- le **budget prévisionnel 2021 de l'association**

- les comptes **approuvés (format .pdf)** du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- le rapport d'activité le plus récent **approuvé (format .pdf)**
- le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal
- si financement 2020 : le compte-rendu financier **devra être saisi en ligne** et transmis au SDJES pour validation.

-VI- Le Compte Asso : LES ETAPES A SUIVRE

- Se connecter à l'URL <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.
- Visionner les tutoriels (<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>)
- Créer un compte personnel (nouveaux porteurs).
- Valider sous 24H la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés.
- Rattacher l'association via le N° SIREN ou le RNA au compte de l'utilisateur.
- Vérifier et intégrer tous les documents administratifs. Un document par item ou un fichier ZIP regroupant plusieurs documents pour le même item.
- Afin de préparer la saisie de l'étape « demande de subvention », il est vivement conseillé de préparer en amont les données qualitatives et financières de la demande de subvention sous Word afin de les copier/coller dans la demande de subvention en ligne.
- « Saisir une subvention » : Saisir la demande de subvention avec le code action du répertoire des subventions correspondant à votre territoire ci-dessous (**Ne pas renseigner les autres champs de recherche**) :

237 SDEJS Ariège - Politiques partenariales locales JEP
238 SDEJS Aude - Politiques partenariales locales JEP
239 SDEJS Aveyron - Politiques partenariales locales JEP
240 SDEJS Gard - Politiques partenariales locales JEP
241 SDEJS Haute-Garonne - Politiques partenariales locales JEP
242 SDEJS Gers - Politiques partenariales locales JEP
243 SDEJS Hérault - Politiques partenariales locales JEP
245 SDEJS Lot - Politiques partenariales locales JEP
246 SDEJS Lozère - Politiques partenariales locales JEP
247 SDEJS Hautes-Pyrénées - Politiques partenariales locales JEP
248 SDEJS Pyrénées-Orientales - Politiques partenariales locales JEP
249 SDEJS Tarn - Politiques partenariales locales JEP
250 SDEJS Tarn-et-Garonne - Politiques partenariales locales JEP

230 DRAJES Occitanie - Politiques partenariales locales JEP

- Attestation et double validation de la demande : le Cerfa de demande de subvention sera généré et transmis automatiquement au service instructeur